Appel à projets 2026
« Part fédérale »

La commission Développement est responsable de la gestion des dotations financières au titre de la part fédérale du fonds associatif de la FFFD voté par l'AG. Pour rappel, à la suite de l'Assemblée générale de 2026, la commission Développement dispose d'une enveloppe de 25 000 € pour la saison 2026-2027.

Cette enveloppe a pour but d'aider les clubs, les CFD et les LFD dans leurs activités de développement.

Modification de l'organisation du fonds fédéral : le Comité directeur a décidé d'organiser le fonds fédéral de la manière suivante. Celui-ci sera divisé en trois parties afin de cibler les différents axes de la politique de développement :

1. Les « petits » clubs : une part de l'enveloppe fédérale, soit 5 000 €, est consacrée aux « petits » clubs, avec une procédure allégée.

2. La structuration des Ligues : afin de poursuivre la politique définie dans le projet fédéral, 8 000 € sont attribués au développement des Ligues.

3. Les dossiers récurrents : il s'agit des dossiers qui se déroulent sur plusieurs années (12 000 €). Ils devront présenter des indicateurs sur toutes les années d'existence du projet et intégrer des indicateurs de développement externes (exemple : pour un dossier de développement de l'activité dans les écoles, il sera demandé d'indiquer l'évolution de la pratique au sein des structures fédérales).

FEDERATION FRANCAISE DE FLYING DISC
CDFAS 64 Rue des Bouquinvilles, 95600 Eaubonne
Tel : 09 53 68 14 83 Info@ff-flyingdisc.fr www.ff-flyingdisc.fr
N° Siret: 434 423 943 00035

Les axes et les critères d'éligibilité retenus par la commission Développement et le Comité directeur sont les suivants :

Part fédérale
Axe 1 : Développement sportif Axe 1.1 : Développement d'une section jeunes Axe 1.2 : Développement d'une section féminine Axe 1.3 : Développement d'une équipe mixte
Axe 2 : Développement de la fédération et des instances déconcentrées (LFD, CFD) Axe 2.1 : Création de commissions féminines, jeunes et/ou de lutte et de prévention contre toutes les formes de violence Axe 2.2 : Développement des clubs issus de territoires prioritaires (QPV/ZRR) Axe 2.3 : Création d'un CFD lors de l'attribution d'une compétition nationale Axe 2.4 : Renforcement de la structure fédérale
Axe 3 : Développement du sport pour tous Axe 3.1 : Diversifier les publics Création de manifestations ou d'animations sportives afin de toucher de nouveaux publics **non inscrits** dans les clubs Axe 3.2 : Sport et handicap Création de manifestations ou d'animations sportives afin de toucher des publics en situation de handicap, référencées dans le Handiguide des sports

Axe 4 : Soutien aux structures : emploi Axe 4.1 : Création d'emplois à temps plein ou à temps partagé (groupement d'employeurs) dans les clubs, les LFD et les CFD. **Prise en charge d'une partie du salaire, à hauteur de 10 % maximum.** Prise en compte de projets de formation liés au développement des relations humaines dans la structure et de projets d'accompagnement de l'emploi pour le salarié et les responsables du club employeur. L'aide ne peut pas être attribuée plus de trois années consécutives.

Axe 5 : Développement du Disc Golf

Axe 5.1 : Faciliter l'installation de parcours de Disc Golf sur le territoire. L'aide financière sera attribuée lorsque la convention territoriale relative au parcours aura été validée. Ce financement ne pourra être que complémentaire.

Rappel : organisation 2026

Pour simplifier la compréhension des appels à projets par nos structures fédérales, nous avons décidé de scinder les demandes de subvention en deux périodes distinctes :

- période avril/mai/juin : appel à projets sur la part ANS ;
- période novembre/décembre : appel à projets sur les fonds propres de la FFFD.

Attention, tout projet 2026 déjà subventionné sur la part ANS ne peut pas faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention sur la part fédérale.

Intitulé	**Montant**
« Petits » clubs	5 000 €
Développement et structuration des Ligues	8 000 €
Clubs, Comités, Ligues : dossiers de développement par l'activité	12 000 €
Total	**25 000 €**

Conditions et construction de la demande de subvention

Intitulé	Conditions	Administration de la demande
« Petits » clubs	Club comptant : – moins de 20 adhérents licenciés en Ultimate/Disc Golf, ou – moins de 5 licenciés pour le Disc Golf ; et participant à un championnat régional.	**À fournir :** – un projet associatif ; – le budget de l'année précédente et le budget de l'année du dépôt du dossier ; – le compte rendu de la dernière AG ; – le Cerfa 12156*06 de demande de financement, en annexe de cette lettre de cadrage.
	Un petit club ne peut déposer qu'une seule demande dans ce cadre. Aucun cofinancement n'est demandé. La demande doit impérativement être en accord avec les orientations de la commission (voir tableau ci-dessus).	Un bilan devra être établi à la fin de l'action et envoyé à la commission Développement.

Intitulé	Conditions	Administration de la demande
Développement et structuration des Ligues	Financements pour : **– structurer les ligues ;** – accompagner les clubs dans leur création et leur développement ; – l'emploi, lorsqu'il s'inscrit dans une perspective de structuration ; – le maillage territorial (antenne de club, création d'un club dans un département) ; – le tutorat.	**À fournir :** – un projet associatif ; – le budget de l'année précédente et le budget de l'année du dépôt du dossier ; – le Cerfa 12156*06 de demande de financement, en annexe de cette lettre de cadrage.

Intitulé	Conditions	Administration de la demande
Les dossiers récurrents pour les clubs, les ligues et les comités	Possibilité de déposer des dossiers sur plusieurs années afin de poursuivre le développement d'une activité dans le temps.	– Un projet associatif ; – le budget de l'année précédente et le budget de l'année du dépôt du dossier ; – un argumentaire spécifique ; – le Cerfa 12156*06 de demande de financement, en annexe de cette lettre de cadrage.
	Mettre en œuvre des indicateurs de réussite sur l'ensemble des années d'existence du projet. Différencier les indicateurs en prenant en compte l'influence de l'activité développée sur son secteur.	

Toutes les autres structures (clubs, comités et ligues de Flying Disc) non référencées dans les tableaux ci-dessus peuvent constituer un dossier « Dossiers récurrents ».

Pour rappel, pour les subventions relevant du fonds associatif de la FFFD, **le cofinancement est une condition indispensable (à l'exception des appels à projets « Petits clubs »).**

1. Administration

Pour présenter un dossier, chaque club, LFD ou CFD devra être à jour de ses obligations fédérales : statuts, adhésion à la FFFD, comptabilité (bilan et compte de résultat), comptes rendus d'AG, etc.

Une association peut déposer plusieurs actions, qu'elle hiérarchise alors par ordre de priorité.

Chaque action subventionnée fera l'objet d'un compte rendu financier à retourner trois mois après sa réalisation.

Accès au Cerfa de demande de subvention

La structure doit être à jour de ses bilans pour les appels à projets des saisons passées. Si un bilan n'a pas été transmis, merci de faire le nécessaire ; à défaut, la nouvelle demande ne pourra pas être examinée.

2. Cofinancement (hors projets « petits clubs »)

Pour tous les dossiers, la part de la FFFD ne devra pas dépasser 50 % du budget prévisionnel du projet. Les 50 % restants proviendront de financements des collectivités territoriales, de partenaires privés, de recettes publicitaires, d'entrées ou de buvette pouvant découler d'une manifestation organisée lors d'une phase du projet.

Les fonds propres des associations sont exclus de ces 50 %.

3. Mode d'évaluation des dossiers

Critère 1	Cohérence du projet au regard de la note de cadrage de la FFFD et des axes de développement définis.
Critère 2	Caractère structurant et/ou innovant de l'action au regard des projets précédemment proposés ou de l'état actuel de développement de la structure.
Critère 3	Données quantitatives précises et détaillées servant d'appui à l'évaluation de la réussite du projet (ex. : pourcentages, données chiffrées, écart-type).
Critère 4	Public cible cohérent avec les thématiques du projet (ex. : vérifier que le public correspond bien aux priorités du projet déposé).
Critère 5	Lien, engagement et/ou représentativité de la structure dans le mouvement sportif et territorial (ex. : vie fédérale, CDOS, CROS, UNSS, etc.).

4. Mode de règlement

La commission proposera au Comité directeur le montant des subventions allouées à chaque projet. 75 % de la subvention seront versés aux demandeurs ; les 25 % restants seront attribués en fonction des objectifs atteints, au vu d'un bilan fourni par les demandeurs dans un délai de trois mois après la réalisation de l'action.

Compte rendu financier de subvention à compléter

Pour les projets de moins de 500 €, la totalité de la subvention sera versée en une seule fois ; le demandeur devra fournir une feuille de bilan trois mois après la fin de l'action subventionnée.

Une attention toute particulière sera portée au budget prévisionnel du projet, en valeur et en pourcentage.

L'implantation géographique sera également prise en compte afin d'assurer une répartition équitable des subventions entre les clubs de toutes les LFD.

5. Aspects pratiques : modalités et échéances

- Dossier de demande à compléter : **Cerfa 12156*06**
- Transmission des dossiers à : subvention@ff-flyingdisc.fr
- Date limite de transmission des dossiers : dimanche 29 novembre 2026
- Étude des dossiers et proposition d'affectation par la commission Développement : entre le lundi 30 novembre et le vendredi 11 décembre 2026
- Validation par le Comité directeur : entre le lundi 14 et le vendredi 18 décembre 2026

6. Questions

Pour toute question, contactez la commission Développement (subvention@ff-flyingdisc.fr) ou les membres du secrétariat permanent :

- Florine LOUIS : responsable de la commission Développement

- Anne RIOT
- Stéphanie PALAGONIA
- Émilie CAILLAUD
- Frédéric RISSE
- Lauranne GUIOT LEMOINE
- Jérôme CHRISTOPHOUL